



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Direction des actions
Interministérielles**

*Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire*

3D.3B/MA

**AUTORISATION D'EXPLOITER
Centre Hospitalier de Reims**

**Le secrétaire général chargé de l'administration
Dans le département de la Marne**

**INSTALLATIONS CLASSEES
N° 2008.APC.27.IC**

Vu :

- Le code de l'environnement, et notamment le livre V, titre I
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter 2007 A 82 IC du 19 juillet 2007
- la notification du 4 décembre 2007 par laquelle le Centre Hospitalier Universitaire de Reims demande la mise à jour de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour prendre en compte la construction d'un nouveau bâtiment
- le rapport de l'inspection des installations classées du 18 décembre 2007
- l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 janvier 2008

Considérant :

- que la modification envisagée nécessite la mise à jour dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 de l'article 1.2.1 pour tenir compte de la mise à jour des installations

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne

Arrête :

Article 1

Les conditions d'exploitation du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS, dont le siège social est situé à 23 rue des Moulins à REIMS, situé sur le territoire de la commune de REIMS, rue Robert DEBRE, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007.A.82.IC du 19 juillet 2007 sont modifiées par les dispositions suivantes :

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité /unité	TE	RA
2340	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec :	A	14 tonnes	/	1
2920	Installation de réfrigération ou compression : <i>Robert Debré :</i> - 3 groupes froid de puissance absorbée totale de 2 668 kW cours VI - 1 groupe de 139 kW au niveau des blocs - 1 groupe de 220,40 kW bâtiment des urgences - chambres froides : 212 kW - 5 compresseurs : 148 kW - 2 compresseurs de 130,8 kW <i>Maison Blanche :</i> - 9 groupes froid (eau glacée et climatisation) : 938,4 kW - chambres froides : 212,5 kW - compresseur : 40 kW <i>Alix 2 :</i> - 3 groupes froids : 330 kW <i>Logipole :</i> - installation de compression d'air : . 44 kW pour la stérilisation . 600 kW pour la production d'eau glacée en toiture . 680 kW pour le process et les locaux de cuisine - installation de réfrigération R134A : 1 700 kW	A	8060,8 kW	/	1
1432.2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : <i>CHU :</i> - Deux cuves enterrées de fuel pour les groupes électrogènes soit 160 m ³ soit 6,4 m ³ _{eq} - Une cuve enterrée de 40 m ³ de super carburant sans plomb : 8 m ³ _{eq} - Une cuve enterrée à deux compartiments de 9 m ³ de super carburant et 11 m ³ de gasoil (soit 2,2 m ³ _{eq}) - Stockage liquides inflammables et très inflammables , local extérieur Debré : 4,4 m ³ _{eq} - Stockage liquides inflammables, local extérieur Maison Blanche : 2 m ³ - Une cuve enterrée de 15 m ³ de fuel (secours des chaudières Alix 2) : 0,2 m ³ _{eq} <i>Logipole :</i> - Stockage de liquides inflammables au niveau du palettier central : 5,57 m ³ catégorie A soit 55,7 m ³ _{eq} - Stockage de liquides inflammables pour la pharmacie : 0,6 m ³ catégorie B	D	79,5 m ³ _{eq}	3	2
2910.A*	Installations de combustion : - <i>CHU :</i> - 4 groupes électrogènes au FOD : 4 x 1,8 = 7,2 MW - bâtiment Alix 2 : 3 chaudières : 2 x 075 + 0,45 = 1,95 MW - <i>Logipole :</i>	D D	9,15 MW 6,74 MW	1	3

	- production de vapeur : 2 chaudières de 3,4 MW chacune dont une de secours : 1 x 4,186 - séchoirs fonctionnant au gaz : 3,34 MW				
1180	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : 3 transformateurs PCB sur le site Maison Blanche soit 2 570 kg 1 transformateur PCB sur le site Robert Debré soit 305 kg	D	1 785,71	/	/
1220	Emploi et stockage d'oxygène - <i>Hôpital robert Debré</i> : - oxygène liquide provenant de 2 évaporateurs (15 000 l + 7 500 l en secours) soit 25,5 tonnes - <i>Logipole</i> : - bouteilles oxygène (maintenance) : 24 m ³ soit 32,4 kg	D	25,53 t	/	/
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : 3 installations	D	3 m ³ /h	/	/
1510.2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en entrepôts couverts : - zone de stockage (palettier, UDC, pharmacie, zone de manutention) : 35 672 m ³ et 571 t - stockage plastique (944 m ³) et cartons , palettes (50 m ³) au niveau des quais - garde meuble 1571 m ³ - cuisine : chambres froides et réserves : 1 800 m ³ - stockage de linge : 5500 m ³	D	44 540 m ³	/	/
1530.2	Dépôt de bois, papier, carton : - <i>CHU</i> : - archives hôpital Robert Debré : 1 860 m ³ - archives hôpital maison blanche : 1 500 m ³	D	3360 m ³	/	/
2685	Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments (pharmacie R Debré)	D	15 personnes	/	/
2220.2	Préparation ou conservation de produits d'origine végétales	D	5,4 t/j	/	/
2221.2	Préparation ou conservation de produits d'origine animale	D	1,8 t/j	/	/
2925	Atelier de charge d'accumulateurs : - hôpital Robert Debré : 373,9 kW - hôpital maison blanche : 375,32 kW - bâtiment Alix 2 : 60 kW - local de charge au niveau des quais : 14,4 kW	D	824 kW	/	/
2950.2	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique pour une surface supérieure à 5 000 m ²	D	5 360 m ²	/	/
1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique dans les laboratoires : 22 l stockage d'acide acétique, formique, nitrique, anhydride acétique, acide chlorhydrique, sulfurique : 1,7 t	NC	1,7 t	/	/
1131	Emploi ou stockage de substances et préparation	NC	116,4	/	/
1175	Emploi de liquides organohalogénés : table à détacher au niveau du lavage des "à part"	NC	< 200 l	/	/
1200	Fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes	NC	672 kg	/	/
1418	Stockage ou emploi d'acétylène (maintenance)	NC	17,2 kg	/	/
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	NC	< 100 t	/	/
2410	Travail du bois ou matériaux analogues	NC	35,2 kW		
2560.2	Travail mécanique des métaux (logipôle)	NC	27 KW	/	/

A : Autorisation **D** : Déclaration **NC** : Non Classable **TE** : taxe à l'exploitation **RA** : rayon d'affichage
l'établissement comporte deux installations éloignées géographiquement donc non cumulables.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Chalons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4. – Diffusion et exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, la direction régionale de l'environnement, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Mr. le maire de Reims qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, à Mme la directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Mr le maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le 9 avril 2008

Le secrétaire général,

signé

Alain CARTON